

MAIRIE DE CLAMANGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni le jeudi 10 juin 2021, à 20 h 30, à la salle socio-culturelle sous la présidence de Monsieur FERRAND Jean-Luc, Maire (convocation du 3 juin 2021)

Etaient présents : Mme COULMIER Nathalie, MM. GEOFFROY Xavier, LEMAITRE Loïc, LAZAREK Matthieu, LEMAIRE Bernard, LEHERLE Alain, LOISEAU Francis.

Était absent : M. COULMIER Paul.

Monsieur le Maire ouvre la séance demandant au conseil de bien vouloir ajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir : la délibération de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) concernant le transfert des eaux pluviales urbaines, et la demande de subvention concernant l'aménagement paysager des espaces verts de la salle socio-culturelle.

M. le Maire charge ensuite Mme COULMIER Nathalie de donner lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 12 mai 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Lecture du compte-rendu du 12 mai 2021
- Délibération sur la convention de prestations intégrées – SPL-XDEMAT
- Pacte de Gouvernance
- Délibération suite à démission de Valérie COULMIER
- Point sur les prochaines élections
- Questions diverses

Ajout :

- Délibération CLECT : transfert des eaux pluviales urbaines
- Demande de subvention : aménagement paysager espaces verts

DÉLIBÉRATION CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES – SPL-XDEMAT

La commune de Clamanges utilise, pour la dématérialisation, les services de la société SPL-XDEMAT (le conseil a d'ailleurs délibéré en mai pour la répartition du capital social, la commune étant actionnaire de cette société).

Il convient cette fois de délibérer pour le renouvellement du Contrat de Prestations Intégrées qui arrive prochainement à expiration. Cette convention est présentée pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention de renouvellement des prestations avec la société SPL-XDEMAT et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le renouvellement de la convention et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PACTE DE GOUVERNANCE – ÉPERNAY AGGLO CHAMPAGNE

Promulguée le 27 décembre 2019, la loi « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie. Fruit d'un travail constructif entre le Gouvernement, les sénateurs et les députés, ce texte pragmatique part de la vie quotidienne des 500 000 élus locaux et répond à leurs attentes en matière de libertés locales, de droits et de protection.

L'agglo d'Epernay a proposé un projet de charte, qui régit ses relations avec les communes

Monsieur le Maire fait remarquer que nombre de dispositions sont déjà opérationnelles dans le fonctionnement de notre communauté d'agglo, et qu'elles se résument au minimum légal.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le Pacte de Gouvernance et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

DÉLIBÉRATION SUITE A LA DÉMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Suite à la démission de Valérie COULMIER, effective depuis sa notification par la Sous-Préfecture, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il lui revient d'élire de nouveau un adjoint, pour satisfaire à la délibération 2020-06.

Monsieur le Maire informe d'autre part l'assemblée, que le conseil à la faculté de revenir sur sa décision du 2020-06, en délibérant de nouveau, afin de n'instituer qu'un seul poste d'adjoint, occupé à ce jour par Mme Nathalie COULMIER.

Suite à ces informations, le Conseil se prononce pour le non-renouvellement du poste de second adjoint et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POINT SUR LES PROCHAINES ÉLECTIONS

Les élections ont toujours lieu les dimanches 20 et 27 juin prochains. Le bureau de vote est ouvert de 8h00 à 18h00.

Il a été envoyé aux conseiller une proposition de tenue du bureau, avec les différents créneaux et suivant les 2 bureaux. Ce planning n'est, bien entendu, pas définitif, en cas d'empêchement, il est toujours possible de changer ses créneaux.

M. le Maire indique au conseil que la Préfecture a mis à disposition des communes, pour les élections, du matériel anti-covid comprenant masques, visières, autotests et gel hydroalcoolique.

Il est à noter que, pour ces élections, en raison de la crise sanitaire, un sens de circulation obligatoire, empêchant les citoyens de se croiser, sera mis en place dans le bureau de vote.

CLECT : transfert des eaux pluviales urbaines

La compétence Eaux pluviales urbaines, initialement compétence des communes, a été transférée à la Communauté d'Agglo d'Epernay, imposé par la loi GEMAPI. Ce transfert de compétence engendre, de facto, un transfert de charges entre la commune et l'agglo d'Epernay.

Cette situation est donc génératrice, d'une compensation financière de la commune vers l'agglo. Le calcul du montant, sur la base du droit commun (termes de la loi) s'établissait à 5 440.00 €.

Un calcul, dit dérogatoire, est proposé. Il est basé sur un assouplissement des ratios d'investissement (divisés par deux), la facture finale étant reparti pour 50% à l'habitant ; et les 50% restants répartis en fonction de la quote-part du patrimoine de chaque commune.

Cette approche établit au final la compensation pour la commune de Clamanges à 1 502.00 €.

Toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Vertus sont concernées par ce transfert de compétences. La commune de Clamanges ne sera donc plus décisionnaire concernant les eaux pluviales urbaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le calcul dérogatoire de la compensation dû au transfert de compétences et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION : AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Dans le cadre d'un plan de relance rural, la région Grand-Est propose une mesure de soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public (hors voiries et réseaux divers) pour les communes de moins de 500 habitants.

Les projets éligibles à cette subvention sont les suivants :

- Construction, rénovation, réaménagement et travaux d'entretien de bâtiments communaux ouverts au public ;
- Aménagement des abords des bâtiments publics (parkings végétalisés, cheminements...) ;
- Aménagements d'espaces publics/d'espaces de vie (placettes, espaces verts, liaisons douces, jardins partagés...).

La commune souhaitant aménager des espaces verts dans l'environnement de la salle socio culturelle, un dossier peut être présenté à la région Grand Est pour bénéficier de cette aide financière.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette demande de subvention auprès de la région et d'autoriser M. le Maire à monter, et transmettre le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AUTRES QUESTIONS

Lors d'un précédent conseil municipal, les membres présents ont évoqués l'idée de la mise en place d'un site internet pour promouvoir la commune et le tiers-lieu.

Récemment, la mairie a reçu par mail un courrier de l'Agglo proposant de l'aide pour la mise en place d'un site internet justement, le but étant de coller, dans la « mise en page », au thème du site web de l'agglo. Quid du coût de cette proposition ?

Considérant qu'il est tout à fait possible de créer un site web de manière gratuite, avec la possibilité de l'animer et d'y ajouter du contenu, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les membres du conseil présents étant intéressés par cette proposition, une réunion de travail, avec le concours de notre secrétaire de mairie, pour la mise en place d'un site internet sera organisée dès septembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 47.